

SIVU Excenevex - Yvoire
Département de la Haute-Savoie

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du jeudi 14 octobre 2021

Le jeudi 14 octobre 2021, à 18 h 30, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie d'Excenevex, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE (titulaire), Chrystelle BEURRIER (titulaire), Emmanuelle CLETON (titulaire), Emilie CREUSOT (titulaire), Sylvia MOUCHET (titulaire), Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante), Maude PEREIRA (suppléante).

Excusés : Jean-François KUNG (remplacé par Aline DURET, suppléante), Patrick MATHIEU.

Absents : Roger BÉCHET (suppléant), Stéphanie ZELIE (suppléante).

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice06 titulaires, 06 suppléants

Nombre de conseillers municipaux présents05 titulaires, 03 suppléants

Nombre de votants06

Date de convocation du conseil syndical07 octobre 2021

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 18h39.

Secrétaire de séance : Emilie CREUSOT.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 28 juillet 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. Finances

a. Convention Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel le SIVU a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées » qui a été accepté.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par le SIVU pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Pour le SIVU, les dépenses fléchées sont l'équipement de deux chariots d'ordinateurs permettant d'équiper les classes à tour de rôle en fonction des besoins du corps enseignant.

Le prix de l'acquisition est de 24.166 euros et le montant de la subvention demandée est de 14.700 euros pour l'appel à projet étatique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention liant l'Etat et le SIVU pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Subventions

Madame la Présidente souhaite évoquer la question de l'Association des parents d'élèves, et notamment la subvention qui lui était attribué. Jusqu'alors, la subvention permettait de couvrir les frais de transport pour que les écoles se rendent à la piscine. L'apprentissage de la natation est intégré aux programmes des écoles de primaire. Le SIVU a donc l'obligation de financer le déplacement et l'accès à la piscine. Ainsi, Madame la Présidente propose de payer directement toutes les dépenses liées à la piscine.

L'Association des parents d'élèves sera invitée à déposer une demande de subvention une fois que l'assemblée générale se sera réunie, subvention qui pourra éventuellement accompagner l'association dans ses projets 2021/2022.

III. Statuts du syndicat - Modification n°2 des statuts du syndicat

Madame la Présidente présente au comité syndical le projet de modification des statuts du syndicat. Elle rappelle la procédure qui est la suivante :

- Adoption de la révision des statuts
- Délibération de chacune des communes membres dans un délai de trois mois
- Transmission au préfet qui entérinera la révision des statuts par l'édition d'un arrêté préfectoral.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE EXCENEVEX – YVOIRE

Approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 1997

Modifié par arrêté préfectoral du

Article 1^{er} - Création

En application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants, et L 5211-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Excenevex et Yvoire, un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de SIYU EXCENEVEX - YVOIRE.

Article 2 - Objet

Le syndicat a pour objet la création, l'organisation et la gestion de la totalité des intérêts, biens mobiliers et immobiliers, transports scolaires, cantine, personnel, installations, communs aux deux communes dans le domaine de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Article 3 - SiègE

Le siègE du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie – 3 place de la mairie 74140 Yvoire.

Article 4 - DuréE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Administration

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants que les conseils municipaux désigneront à chaque renouvellement. Pour la première fois, les conseils municipaux désignent leurs représentants après autorisation de la création du syndicat par arrêté préfectoral.

Le comité élira parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président,
- un vice-président.

Le vice-président sera obligatoirement choisi parmi les délégués de la commune autre que celle du président.

Le comité pourra confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation, dont il fixera les limites dans le cadre de l'article L 5212-12 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau sera renouvelé en même temps que le comité.

Le comité pourra se réunir en tout lieu situé sur le territoire d'une des communes membres.

Article 6 – Ressources

Les ressources du syndicat comprennent :

- Le revenu des biens meubles et immeubles,
- Le produit des dons et legs,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, collectivités locales, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, ou de tout autre organisme,
- La contribution des communes associées, établie dans les conditions suivantes, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement :
 - 60% au prorata du nombre d'élèves au 1er janvier de l'année N,
 - 40 % au prorata des recettes de fonctionnement de l'année N-2.

Article 7 – Bâtiments

Les bâtiments scolaires existant sur le territoire des deux communes, seront affectés au syndicat.

Tous les nouveaux travaux de bâtiments ou installations engagés désormais dans le cadre du SIVU seront bien entendu affectés à celui-ci.

Article 8 – Comptable public

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par M. le Trésorier de Thonon-les-Bains.

Article 9 – Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions figurant en matière de syndicats intercommunaux au code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de la commune de

VU les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 16 juillet 1997 ;

VU le projet de révision des statuts tel que joint à la présente proposant les modifications des statuts du SIVU ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le lieu du siège social du syndicat, ainsi que la clé de répartition financière entre les communes membres et l'actualisation du comptable public ;

SUR proposition de Madame la Présidente,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la révision des statuts du SIVU Excenevex – Yvoire tels que présentés ;

ENGAGE la procédure d'adoption auprès des communes membres ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Ressources humaines - Convention mise à disposition personnel Thonon Agglomération

Madame la Présidente présente le projet de convention entre le SIVU et Thonon Agglomération qui a pour objet de définir le cadre de la mise disposition du personnel du SIVU à Thonon Agglomération en lien avec la mission d'accompagnement des élèves transportés sur les circuits spéciaux à l'attention de la desserte de l'école Marcel FORAX et du groupe scolaire Excenevex-Yvoire.

Dans le cadre de cette mise à disposition à titre gratuit des agents du SIVU, leur situation administrative restera gérée par le SIVU.

La convention est pour la durée de l'année scolaire 2021/2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de quatre reconductions.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec Thonon Agglomération portant mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission d'accompagnement des élèves transportés sur le circuit spécialisé d'Excenevex-Yvoire ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Cantine et périscolaire

a. Convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du SISAM au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire

Madame la Présidente présente la convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du Syndicat intercommunal Sciez-sur-Léman Anthy-sur-Léman Margencel (SISAM) au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2021-2022.

La convention a pour objet de permettre aux habitants d'Excenevex et d'Yvoire d'avoir accès à l'accueil de loisirs du SISAM dans les mêmes conditions que les habitants des communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

En contrepartie, le SIVU Excenevex-Yvoire s'engage à verser au SISAM le reste à charge pour les enfants accueils. Les modalités sont définies dans la convention.

Madame la Présidente informe le conseil que depuis que cette convention a été mise en place, l'accueil des jeunes exceneviens et yvoiriens se déroule dans de bonnes conditions.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention SISAM pour l'année scolaire 2021-2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Rappel du règlement

Madame la Présidente informe le conseil syndical que l'espace restauration scolaire est à saturation. En effet, comme indiqué dans le règlement intérieur, le restaurant scolaire est dimensionné, de part l'espace disponible et le personnel d'encadrement présent, pour accueillir 165 enfants. Or, depuis le début de cette année scolaire, la jauge est souvent dépassée, allant jusqu' 186 enfants certains jours.

Madame la Présidente souhaite donc mettre en application le règlement afin de protéger les enfants, les personnels encadrant et l'organisation du SIVU. En d'autres termes, les inscriptions seront limitées à 165 enfants par jour. Une fois la jauge atteinte, plus aucune inscription ne sera acceptée. Une communication sera faite à destination des parents et cette mesure sera mise en place à compter du 06 novembre 2021, date de rentrée scolaire.

VI. Travaux

Madame la Présidente souhaite évoquer les travaux à venir :

- Agrandissement de la cantine qui est à saturation
- Création d'un nouveau préau au groupe scolaire Excenevex - Yvoire
- Réhabilitation d'une classe chaque année
- Création d'un parking au groupe scolaire Excenevex / Yvoire
- Audit et gestion du matériel informatique.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19h39.

Emilie CREUSOT
Secrétaire de séance

Valérie BAUD-LAVIGNE
Présidente

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente du syndicat intercommunal à vocation unique Excenevex-Yvoire dans le même délai. Dans ce cas, la décision de la Présidente prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par le syndicat.